

# BUDGET DE 2016 : SUR LA VOIE D'UN MEILLEUR CANADA

Mémoire de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants  
sur le projet de loi C-15,  
*Loi portant exécution de certaines dispositions du budget*  
*déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures,*  
présenté au  
Comité permanent des finances

**Le 17 mai 2016**



## Introduction

La Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE) est une alliance d'organisations Membres représentant plus de 200 000 membres de la population enseignante répartis dans chaque province et territoire. En tant que voix unifiée des organisations de l'enseignement du Canada en ce qui touche l'éducation et les questions sociales connexes, la FCE a pour mission de promouvoir une éducation publique de qualité, de mettre en valeur la profession enseignante et de défendre la liberté d'apprendre.

La FCE s'est publiquement dite satisfaite de la nature progressiste du dernier budget fédéral. Cela dit, les enseignantes et enseignants sont inquiets de certaines initiatives. La FCE a déjà commenté généralement les dispositions du budget de 2016. Dans ce mémoire et la présentation qui l'accompagne, elle compte donc se limiter à l'analyse du projet de loi C-15. Cela n'amoindrit pas ses préoccupations à l'égard d'autres aspects du budget, notamment en ce qui concerne les mesures de réduction de la pauvreté chez les enfants, l'amélioration des services de santé mentale pour les élèves et le personnel enseignant, et la nécessité de faire de l'éducation une priorité de l'aide publique au développement international. Nous estimons que ces questions doivent figurer au rang des priorités du gouvernement et nous espérons avoir éventuellement la possibilité de commenter ces questions et d'autres tout aussi importantes.

## Allocation canadienne pour enfants

La question de la réduction de la pauvreté chez les enfants revêt une très grande importance pour les enseignantes et enseignants du Canada. Jour après jour, dans leurs classes, les membres de la profession enseignante apportent un soutien à des enfants aux prises avec des difficultés bien souvent inimaginables. Étant donné l'absence de programme alimentaire national dans les écoles, beaucoup d'élèves ont faim. Le manque de logements abordables se traduit par de la fatigue chez de nombreux élèves. Nelson Mandela a déjà dit que [traduction libre] « la pauvreté n'est pas plus naturelle que l'esclavage ou l'apartheid; faite de main d'homme, c'est aussi de main d'homme qu'elle peut être enrayée. Et surmonter la pauvreté n'est pas un geste de charité. C'est plutôt un acte de justice. C'est la protection d'un droit fondamental, le droit à la dignité et à une vie décente<sup>1</sup>. »

La FCE félicite le gouvernement pour avoir créé l'Allocation canadienne pour enfants afin de contribuer à réduire la pauvreté chez les enfants du Canada. Elle est d'avis qu'en fusionnant les nombreux crédits d'impôt relatifs aux enfants pour créer une mesure globale, tributaire des ressources, le gouvernement aidera de nombreux enfants canadiens. Toutefois, la FCE voit là une première mesure vers une solution et non pas une panacée.

Le Plan anti-pauvreté national pour le Canada de la campagne Dignité pour touTEs, publié au début de février 2015 après quatre ans de travail et un vaste exercice de mobilisation communautaire, explique pourquoi le gouvernement fédéral devrait occuper la première place dans les efforts pour réduire et, ultimement, éliminer la pauvreté (les extraits ci-dessous sont tirés du rapport<sup>2</sup>) :

<sup>1</sup> MANDELA, Nelson. « In full: Mandela's poverty speech », [En ligne], *BBC News*, 3 février 2005. [[http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk\\_news/politics/4232603.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/4232603.stm)].

<sup>2</sup> DIGNITÉ POUR TOUteS. *Un plan anti-pauvreté national pour le Canada*, Ottawa, [En ligne], février 2015, p. 8. [[www.cwp-csp.ca/wp-content/uploads/2015/02/DignityForAll\\_Report-French-PRINT-copy.compressed.pdf](http://www.cwp-csp.ca/wp-content/uploads/2015/02/DignityForAll_Report-French-PRINT-copy.compressed.pdf)].

« La tâche d'éradiquer la pauvreté oblige tous les ordres de gouvernement à travailler en étroite collaboration et de concert avec les autres secteurs. À cet égard, le gouvernement fédéral a un rôle primordial et unique à jouer. En tant que signataire de traités internationaux sur les droits de la personne qui obligent le Canada à s'engager à respecter les droits de la personne, y compris le droit à un niveau de vie satisfaisant, le gouvernement fédéral lui-même doit faire face à certains engagements et faire preuve de leadership. De plus, le gouvernement fédéral est particulièrement bien placé pour s'attaquer à la pauvreté sur le plan national, compte tenu du rôle qu'il joue sur les plans suivants :

- Programmes de sécurité du revenu (p. ex. Protection [sic] fiscale canadienne pour enfants, Crédit pour taxe sur les produits et services, Prestation fiscale pour le revenu du travail et Supplément de revenu garanti pour les aînés) [plus de 80 % des dépenses au titre des programmes de sécurité du revenu se font au niveau fédéral];
- Programmes et services conçus pour aider économiquement les Inuits, les Premières Nations et les Métis, les nouveaux arrivants et les personnes handicapées;
- Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires dans le cadre de programmes telles les ententes de transferts canadiens en matière de programmes sociaux et de logements à prix abordables. »

L'Allocation canadienne pour enfants est un bon point de départ pour l'élaboration d'un plan national de réduction de la pauvreté. Si l'on en juge aussi par les annonces d'un financement plus généreux aux Autochtones, le gouvernement semble évoluer dans la bonne direction. La FCE le félicite donc des mesures qu'il prend, mais rappelle qu'il faut faire bien davantage.

Les enseignantes et enseignants ne veulent voir aucun enfant souffrir des effets de la pauvreté. En réalité, selon la FCE, dans un pays comme le Canada, la pauvreté ne devrait tout simplement pas faire partie de la réalité des enfants. La FCE estime qu'il incombe au gouvernement du Canada d'adopter une stratégie globale de réduction de la pauvreté qui soit assortie d'un calendrier réaliste et de cibles mesurables, et établie en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les gouvernements et organismes autochtones, les organisations non gouvernementales et des personnes vivant dans la pauvreté.

Au sujet de l'Allocation canadienne pour enfants, la FCE recommande :

- 1. que des dispositions soient prises pour que l'Allocation soit indexée à l'inflation;**
- 2. que le gouvernement du Canada conclue des ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour que l'Allocation canadienne pour enfants n'ait pas d'incidence négative sur les prestations au titre des autres programmes d'aide sociale.**

## Assurance-emploi

De tout temps, les enseignantes et enseignants ont eu la chance d'avoir un emploi stable et d'échapper normalement à la nécessité de réclamer des prestations en raison de la perte d'un emploi. De fait, la plupart des membres du corps enseignant sont même assujettis à des règlements qui leur refusent l'accès aux prestations régulières. Pourtant, un grand nombre d'enseignantes et enseignants ont des emplois précaires ou à temps partiel. Par exemple, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario signale que, chez celles et ceux qui choisissent de rester dans la profession, seuls 44 % déclarent obtenir un contrat permanent après trois ans. Au bout de cinq ans d'efforts, seuls 66 % des enseignantes et enseignants réussissent à obtenir un emploi permanent<sup>3</sup>. Ces personnes font tout ce qu'elles peuvent pour travailler dans leur domaine mais, comme elles n'ont pas l'avantage d'avoir un contrat à temps plein, elles sont forcées de recourir aux prestations d'assurance-emploi quand les écoles ferment et qu'il n'y a tout simplement pas de travail d'enseignement.

Malheureusement, un grand nombre de ces jeunes enseignantes et enseignants tombent dans la catégorie des prestataires fréquents du régime actuel d'assurance-emploi. Ils n'ont pas non plus droit aux prestations des travailleurs de longue date. La FCE a été déçue d'apprendre que le gouvernement n'avait pas éliminé ces catégories dans son budget de 2016. Ces jeunes personnes ont à cœur de faire leur métier et ne devraient pas être désavantagées parce qu'elles veulent le bien des enfants et des jeunes. Ce n'est pas de leur faute si leur emploi est fragile. La FCE recommande donc :

- 3. que les catégories de travailleurs et travailleuses soient éliminées du régime d'assurance-emploi et que tous et toutes soient traités équitablement par le régime.**

L'une des préoccupations qui revient souvent chez les enseignantes et enseignants qui reçoivent des prestations régulières et spéciales tient à leur difficulté d'obtenir de l'information sur leurs demandes de prestations. La FCE a donc été très heureuse de voir, dans le budget de 2016, que le gouvernement allait augmenter le financement de la dotation à Service Canada. Ce type d'investissement est louable dans la mesure où un meilleur accès téléphonique à des spécialistes se traduira, en principe, par un meilleur service aux prestataires. En revanche, cela ne remplace pas une bonne discussion en personne avec une employée ou un employé bien formé dans les bureaux de Service Canada au début du processus. Souvent, les enseignantes et enseignants se tournent vers leur fédération pour obtenir de l'aide à propos de l'assurance-emploi. Par le passé, les représentantes ou représentants des organisations de l'enseignement étaient en contact direct avec Service Canada pour aider à trouver des solutions aux problèmes. Nous espérons que parmi le personnel supplémentaire que le budget de 2016 permettra d'engager, il y aura des personnes-ressources pour les régions.

De nombreux représentants et représentantes syndicaux, y compris ceux et celles qui représentent le personnel enseignant, ont pu négocier des prestations d'assurance-emploi supplémentaires avec leurs employeurs. Parmi ces prestations figurent une couverture pour les périodes d'attente. Si la réduction de cette période d'attente à une semaine est certainement une bonne nouvelle pour bon nombre de travailleuses et travailleurs, elle risque en réalité de limiter l'accès du personnel enseignant aux avantages sociaux qu'il a négociés. Au Manitoba, par exemple, 10 % environ des travailleuses et travailleurs de la province ont

<sup>3</sup> ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO. *Transition à l'enseignement 2015*, [En ligne], 2015. [[www.oct.ca/-/media/PDF/Transition%20to%20Teaching%202015/FR/2015\\_T2T\\_main\\_report\\_web\\_fr.pdf](http://www.oct.ca/-/media/PDF/Transition%20to%20Teaching%202015/FR/2015_T2T_main_report_web_fr.pdf)].

droit à des prestations complémentaires. Parmi eux, les éducatrices et éducateurs adjoints, les médecins, les infirmières et infirmiers, les avocates et avocats, et les travailleuses et travailleurs du secteur de la vente au détail et de la vente de gros pourraient être défavorisés par cette mesure.

De même, si la période de versement des prestations n'est pas elle aussi prolongée d'une semaine, les prestataires pourraient être défavorisés eux aussi. Par exemple, une femme qui prend un congé de maternité suivi d'un congé parental et qui a droit à 52 semaines continuera de recevoir des prestations pendant 50 semaines, moyennant une semaine sans prestations au début du congé et une autre à un autre moment. La femme en question pourrait décider de retourner au travail une semaine plus tôt, ce qui, de fait, réduirait son congé d'une semaine. En ce qui a trait à la réduction de la période d'attente d'une semaine avant de toucher les prestations d'assurance-emploi, la FCE recommande :

- 4. que les prestataires puissent renoncer complètement à la période d'attente ou choisir une période d'attente d'une ou de deux semaines.**

## Crédit d'impôt pour fournitures scolaires

D'après une étude réalisée en 2010 par la FCE, les dépenses faites par les éducatrices et éducateurs de leur poche durant l'année scolaire précédente pour du matériel ou des activités liés à leur enseignement s'étaient élevées en moyenne à 453 \$ par personne. Ces dépenses pouvaient couvrir :

- le matériel à l'appui du curriculum (23 % des dépenses)
- les fournitures de classe (17 % des dépenses)
- les prix, les récompenses, les incitatifs et les cadeaux (14 % des dépenses)
- la technologie et le matériel électronique (14 % des dépenses)
- la nourriture et les boissons (12,6 % des dépenses)
- les vêtements, les chaussures et les articles d'hygiène (5 % des dépenses)
- le matériel de sport, les jeux et les jouets (4 % des dépenses)
- le transport des élèves (3,8 % des dépenses)
- le matériel musical ou pour l'harmonie de l'école (2,6 % des dépenses)
- autres (4 % des dépenses).

Dans un contexte de compressions budgétaires en éducation dans tout le pays, les montants dépensés personnellement par les enseignantes et enseignants pour leur classe vont en augmentant. Et pour celles et ceux qui démarrent dans le métier et qui doivent organiser leurs nouvelles classes, ces montants sont souvent nettement supérieurs à la moyenne.

La FCE estime qu'il revient aux gouvernements de financer pleinement le système éducatif de sorte que tous les enfants et les jeunes du Canada jouissent d'un accès équitable à une éducation publique de qualité, financée par l'État. Les enseignantes et enseignants ne devraient pas se sentir obligés de subventionner le système. Étant donné que c'est ce qu'ils font maintenant depuis des années, dans l'ensemble du Canada, la FCE apprécie la volonté du gouvernement de rembourser au moins en partie les dépenses qu'ils font personnellement pour la salle de classe.

Mais au-delà de ce crédit d'impôt pour fournitures scolaires que la FCE juge effectivement nécessaire, elle a deux suggestions importantes à faire au sujet du projet de loi proposé :

Les contributions que les enseignantes et enseignants font à leur classe sont le résultat des choix que leur dicte leur jugement professionnel en fonction des besoins éducationnels de leurs élèves. Chaque année, les élèves changent et donc les besoins aussi. Les éducatrices et éducateurs professionnels voient vite ce dont leur classe a besoin et qui n'est pas forcément financé par le système scolaire. Souvent, les enseignantes et enseignants doivent se procurer rapidement certaines ressources pour atteindre les résultats d'apprentissage ciblés.

L'exigence proposée d'un certificat écrit de l'employeur crée une étape d'approbation superflue étant donné que l'employeur s'appuie normalement sur le jugement professionnel de l'enseignante ou de l'enseignant pour décider. En outre, avec l'exigence du certificat, l'achat de fournitures scolaires tombe dans la catégorie des dépenses relatives à une condition d'emploi (lesquelles font l'objet d'un crédit d'impôt séparé). Il est important de se rappeler de la distinction entre ces deux mesures fiscales. Le crédit d'impôt pour fournitures scolaires couvre des dépenses faites volontairement alors que le crédit associé à la Déclaration des conditions de travail couvre des dépenses obligatoires. En exigeant un certificat de l'employeur, on court le risque que certains employeurs perdent de vue le caractère volontaire des achats faits par le personnel enseignant et qu'ils finissent par les confondre avec les achats attendus de l'employeur. C'est la raison pour laquelle la FCE recommande :

**5. que le projet de loi C-15 soit modifié de manière à éliminer l'exigence d'un certificat écrit de l'employeur.**

Le deuxième sujet de préoccupation des membres de la profession enseignante est la définition étroite donnée du bien durable visé par règlement. Comme le montrent les résultats du sondage mené par la FCE en 2010 dont il a été fait mention plus tôt, les contributions financières personnelles des enseignantes et enseignants pour leurs classes prennent des formes très diverses. Cela peut comprendre l'achat d'équipement scientifique, d'instruments de musique et même de mobilier. Les limites imposées aux dépenses pour des biens durables visés par règlement ne tiennent pas compte de la grande diversité des achats faits par les enseignantes et enseignants de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, et risquent donc de défavoriser involontairement les membres du personnel enseignant qui achètent des articles qui ne figurent pas dans la liste.

À l'inverse, la FCE apprécie le large éventail de fournitures consommables prévu dans la loi. Elle comprend qu'il serait impossible d'énumérer toutes les fournitures consommables que le personnel enseignant achète pour ses élèves, mais, de la même façon, elle estime contraire aux intérêts de tous de dresser une liste fermée des biens durables. La FCE recommande :

**6. que la liste des biens durables visés par règlement du projet de loi C-15 soit modifiée pour inclure l'alinéa e) « autres ressources éducatives non consommables ».**

## Sommaire des recommandations

1. Que des dispositions soient prises pour que l'Allocation canadienne pour enfants soit indexée à l'inflation.
2. Que le gouvernement du Canada conclue des ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour que l'Allocation canadienne pour enfants n'ait pas d'incidence négative sur les prestations au titre des autres programmes d'aide sociale.
3. Que les catégories de travailleurs et travailleuses soient éliminées du régime d'assurance-emploi et que tous et toutes soient traités équitablement par le régime.
4. Que les prestataires puissent renoncer complètement à la période d'attente ou choisir une période d'attente d'une ou de deux semaines.
5. Que le projet de loi C-15 soit modifié de manière à éliminer l'exigence d'un certificat écrit de l'employeur.
6. Que la liste des biens durables visés par règlement du projet de loi C-15 soit modifiée pour inclure l'alinéa e) « autres ressources éducatives non consommables ».